

## LEGISLATURE 2006 - 2011

---

### PROCES-VERBAL no 20

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz  
tenue le mercredi 13 mai 2009 à 20 h 15  
à la Maison Hugonin

Présidence : M. Patrice Wenger

#### ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 mars 2009
2. Communications du Bureau du Conseil communal
3. Nomination d'un membre au Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera en remplacement de M. Jacques Vallotton (SOC)
4. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
  - 4.1. Développement de la motion de M. Jacques Devenoge « Extension de la zone 30 à la partie Ouest de l'Avenue du Clos d'Aubonne »
5. Réponse de la Municipalité N° 02/2009 à l'interpellation de M. Gilbert Vernez « Rives du lac »
6. Préavis municipaux
  - 6.1. Préavis municipal N° 06/2009 relatif à la gestion et les comptes 2008 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)
  - 6.2. Préavis municipal N° 07/2009 relatif à la gestion et les comptes 2008 du Fonds culturel Riviera
  - 6.3. Préavis-rapport tendant à l'adoption de la gestion et des comptes de la Commune pour l'exercice 2008
  - 6.4. Préavis municipal N° 08/2009 relatif aux dépenses imprévisibles et exceptionnelles
  - 6.5. Préavis municipal N° 09/2009 relatif à une demande de crédit pour la réfection du hall de l'étape 1 du Collège des Mousquetaires
  - 6.6. Préavis municipal N° 10/2009 relatif au renouvellement et à la migration de l'infrastructure informatique communale
  - 6.7. Préavis municipal N° 11/2009 relatif au postulat de M. Etienne Balestra « Un inventaire de la situation actuelle et future des propriétés communales »
  - 6.8. Préavis municipal N° 12/2009 relatif à une demande de crédit pour la réfection de l'Eglise Notre Dame (étapes 3 et 4)
7. Rapports
  - 7.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 03/2009 relatif au projet de règlement sur la taxe communale spécifique pour l'encouragement aux énergies renouvelables et réponse à la motion de M. Jean-Yves Schmidhauser « Pour une politique énergétique énergique »
  - 7.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 04/2009 relatif à la réponse au postulat de Mme Nicole Freers Signer « Aménagement d'un espace plat engazonné à la Faraz »
  - 7.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal No 25/2008 relatif au Plan de quartier en Vassin
8. Communications municipales
  - 8.1. Communication municipale N° 06/2009 relative à la réfection intérieure totale de la villa Avenue de Jaman 13
  - 8.2. Communication municipale N° 07/2009 relative à la réfection de l'immeuble Rue des Remparts 4
  - 8.3. Communication municipale N° 08/2009 relative aux bateaux incendiés au Port de La Tour-de-Peilz
9. Propositions individuelles et divers

## Appel

68 présents sur 85 membres élus.

Excusé(e)s : Michel Bonvoisin – Michel Culand - Jean-Wilfrid Fils-Aimé - Suzette Junker – Bernard Lavanchy - Paula-Jay Matthey - Olivier Monney – Daniel Müller – Pierre-André Oberson – Raoul Rod - Kurt Sager – Didier Stauber – Jean Tharin – Isabelle Wenger

Absent(e)s : Yves Belet – Nomah Bredou – Emmanuel Mukadi Kabamba

M. le Président ouvre cette 20<sup>ème</sup> séance de la législature en saluant toutes les personnes présentes. Il souhaite la bienvenue à la presse, ainsi qu'au public qui s'est déplacé en nombre ce soir.

## Ordre du jour

M. le Président indique qu'il a décidé de diviser en deux points distincts le rapport de minorité de la commission chargée d'étudier le préavis municipal No 25/2008 relatif au Plan de quartier en Vassin (7.3.a.) et le rapport de majorité sur le même objet (7.3.b.).

Il y a lieu d'ajouter également un point 7.4. nouveau - Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal No 02/2009 concernant la subvention 2009-2011 à Montreux-Vevey Tourisme (MVT).

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres commentaires, il est adopté tel que modifié.

### 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 mars 2009

La parole n'étant pas demandée, **le procès-verbal de la séance du 18 mars 2009 est adopté à l'unanimité**, avec remerciements à son auteur.

### 2. Communications du Bureau du Conseil communal

M. le Président rappelle les votations fédérales de dimanche prochain. Il remercie les présidents de groupes qui ne l'auraient pas encore fait de lui transmettre les noms des scrutateurs désignés pour le dépouillement.

Lettre de M. M. Fischer revenant sur la création d'une place de loisirs pour les jeunes de La Tour-de-Peilz. Pratiquant le BMX, il constate que les seules places d'entraînement disponibles se trouvent à Bex, Aigle ou Echichens, ce qui pose de réels problèmes de transports. Dans la région, plusieurs jeunes pratiquant ce sport sont à la recherche d'un endroit approprié pour y créer un champ de bosses afin de pratiquer cette discipline peu bruyante et respectueuse de l'environnement. Toutes leurs demandes sont malheureusement restées vaines à ce jour. Ce serait l'occasion de soutenir ces jeunes qui font du sport et de faire découvrir cette discipline encore méconnue dans notre région. Ce courrier, ainsi que le dossier qui l'accompagne, sont transmis à la Municipalité.

Ce samedi aura lieu la traditionnelle sortie du Conseil communal. Les personnes qui le désirent peuvent encore s'inscrire à l'issue de la séance.

### 3. Nomination d'un membre au Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera en remplacement de M. Jacques Vallotton (SOC)

La candidature de M. Ch. Grobéty est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

**M. Christian Grobéty est nommé membre au Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera.**

### 4. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations

#### 4.1. Développement de la motion de M. Jacques Devenoge « Extension de la zone 30 à la partie Ouest de l'Avenue du Clos d'Aubonne »

M. J. Devenoge développe son interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte était joint aux documents de la présente séance.

La parole n'est plus demandée. Etant donné qu'un cinquième au moins de l'assemblée soutient la demande de renvoi de ce postulat à une commission de prise en considération, cet objet est transmis à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	SOCIALISTE	Gilbert Vernez
<u>Membres</u>	SOCIALISTE	Félicie Girardin - Michel Culand
	LIBERAL	Anna Tobler - Roger Urech
	RADICAL	Jacques Devenoge - Alain Pakula
	PDC/Ind.	Anne Lachat-Baechler
	R C A L	Daniel Müller

## 5. Réponse de la Municipalité N° 02/2009 à l'interpellation de M. Gilbert Vernez « Rives du lac »

M. G. Vernez indique que les initiants, c'est-à-dire le comité Rives du lac, prennent acte de la réponse de la Municipalité et s'estiment satisfaits du fait que la Commission cantonale des rives du lac (CRL) soit tenue au courant du projet de cheminement, puisque cette dernière est habilitée à faire respecter et appliquer les lois cantonales. Il espère vivement que la Municipalité, lorsqu'elle présentera son préavis, aura respecté l'esprit de l'initiative, qui peut être résumé par un extrait du titre même de celle-ci, à savoir « dans le respect des lieux existants », et qu'elle évitera au final un projet mammoth dont le but inavoué serait de susciter un maximum d'oppositions. Mais les réponses municipales aux questions 4 et 5 sont particulièrement encourageantes. Il a donc bon espoir que la Municipalité saura jouer le jeu avec fair-play en tenant compte des 2'500 citoyens qui ont signé la pétition ou l'initiative.

M. R. Piguët, municipal, revient sur l'interpellation « Une propriété communale à valoriser » déposée par M. G. Vernez lors de la dernière séance. Un recensement a été effectué. A l'heure actuelle, il y a au manège 48 bêtes (ânes, juments, chevaux). Pour cet effectif-là, il faut absolument que deux personnes soient présentes sur place en permanence (trois en réalité, qui font un tournus). Pour l'instant, la maison de maître doit donc être privilégiée pour ces gens-là.

M. G. Vernez indique qu'il n'a jamais demandé que la maison de Villard soit inoccupée ou que le personnel qui prend soin des chevaux ne puisse y habiter. Il souhaitait simplement connaître les intentions de la Municipalité par rapport aux bâtiments existants (rénovation et/ou démolition) et leur affectation future. Personne n'est contre le fait que le palefrenier habite à l'année dans cette maison.

La parole n'est plus demandée.

## 6. Préavis municipaux

### 6.1. Préavis municipal N° 06/2009 relatif à la gestion et les comptes 2008 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

### 6.2. Préavis municipal N° 07/2009 relatif à la gestion et les comptes 2008 du Fonds culturel Riviera

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera.

### 6.3. Préavis-rapport tendant à l'adoption de la gestion et des comptes de la Commune pour l'exercice 2008

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la Commission de gestion.

### 6.4. Préavis municipal N° 08/2009 relatif aux dépenses imprévisibles et exceptionnelles

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la Commission de gestion.

### 6.5. Préavis municipal N° 09/2009 relatif à une demande de crédit pour la réfection du hall de l'étape 1 du Collège des Mousquetaires

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	LIBERAL	Cédric Urech
<u>Membres</u>	SOCIALISTE	Amilcar Cunha - Fabrice Donatantonio - Jean-Yves Schmidhauser
	LIBERAL	Suzette Junker
	RADICAL	Bernard Gavin - Jörg Brunnschweiler
	PDC/Ind.	Alois Raemy
	R C A L	Yannick Thépot

6.6. Préavis municipal N° 10/2009 relatif au renouvellement et à la migration de l'infrastructure informatique communale

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	RADICAL	Jacques Devenoge
<u>Membres</u>	SOCIALISTE	Gilbert Vernez - Serge Overney - Richard Sendra
	LIBERAL	Daniel Meyer - Eric Petitpierre
	RADICAL	Kurt Egli
	PDC/Ind.	Guillaume Baechler
	R C A L	Vladimir Iwanoff

6.7. Préavis municipal N° 11/2009 relatif au postulat de M. Etienne Balestra « Un inventaire de la situation actuelle et future des propriétés communales »

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PDC/Ind.	Jean-Pierre Schwab
<u>Membres</u>	SOCIALISTE	Etienne Balestra - Amilcar Cunha - Geneviève Pasche
	LIBERAL	Kurt Sager - Cédric Urech
	RADICAL	Bernard Gavin - Pierre-André Oberson
	R C A L	Pierre Huber

6.8. Préavis municipal N° 12/2009 relatif à une demande de crédit pour la réfection de l'Eglise Notre Dame (étapes 3 et 4)

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	R C A L	Pierre Huber
<u>Membres</u>	SOCIALISTE	Martine Gagnebin-de-Bons - Luigi Gambardella - Nicole Rivet
	LIBERAL	Marianne Adank - Olivier Monney
	RADICAL	Yves Isabella - Kurt Egli
	PDC/Ind.	Jean-Wilfrid Fils-Aimé

## 7. **Rapports**

7.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 03/2009 relatif au projet de règlement sur la taxe communale spécifique pour l'encouragement aux énergies renouvelables et réponse à la motion de M. Jean-Yves Schmidhauser « Pour une politique énergétique énergétique »

Rapporteur : M. Jacques Devenoge

L'art. 95 du règlement du Conseil stipule qu' « en présence d'un contre-projet de la Municipalité, la discussion est d'abord ouverte sur le projet, puis sur le contre-projet. Une fois la discussion close, le projet est soumis au vote, puis le contre-projet. En cas de double acceptation, le projet et le contre-projet sont opposés. Les conseillers expriment leur préférence. La proposition qui obtient le plus de voix l'emporte. En cas de double refus, le projet et le contre-projet sont rejetés ».

M. J.-Y. Schmidhauser remarque que le projet et le contre-projet, suite à certaines précisions apportées par la Municipalité et certaines adjonctions faites par la commission au contre-projet, poursuivent exactement le même but et ont pratiquement la même portée. En tant que motionnaire, il n'a plus le contrôle de la motion qui a été prise en considération par le Conseil il y a une année, mais il invite toutefois ses collègues à accepter le contre-projet de la Municipalité, et donc à refuser le projet initial.

M. K. Egli rappelle qu'en février 2008, le Conseil a accepté le principe d'une taxe communale pour l'encouragement aux énergies renouvelables. Toute décision prise démocratiquement doit être respectée. Mais il y a quinze mois, personne ne se doutait de la crise économique que nous connaissons aujourd'hui, personne ne savait que bien des personnes devaient affronter des soucis financiers accrus. Il ne s'agit pas de remettre en question l'instauration de la taxe et il souscrit au règlement proposé par la Municipalité. Mais est-ce vraiment le moment de charger le porte-monnaie du contribuable d'une nouvelle taxe, aussi petite et insignifiante soit-elle ? Est-ce le moment aujourd'hui, alors que nous incitons le citoyen à passer au vélo ou à la voiture électrique, de taxer cette énergie propre ? Ce serait un mauvais signal. Dès lors, sans renier son vote du mois de février de l'année dernière, il demande au Conseil d'accorder un moratoire de trois ans pour l'introduction de cette taxe. Il s'agit de dire à la population que nous avons compris les problèmes actuels, mais que nous ne relâchons pas les efforts pour l'encouragement aux énergies renouvelables.

M. J.-Y. Schmidhauser ne se dit pas sûr que l'on puisse demander un moratoire. Soit l'un des projets est accepté, soit ils sont refusés tous les deux et le débat, en cas de double refus, est reporté à une date ultérieure. La taxe communale sur les énergies renouvelables est possible en vertu de la loi cantonale sur l'électricité. Elle sera nécessairement limitée dans le temps, puisque cette loi cantonale prévoit la possibilité de prélever cette taxe jusqu'à l'entrée en vigueur de la LApEI (loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité), qui aura certainement lieu avant trois ans. Accepter le moratoire, cela signifie donc clairement refuser complètement cette taxe. Le revenu de cette taxe représente fr. 75'000.— pour le ménage communal, donc pas grand-chose (7,5 francs par habitant et par année). L'idée, et c'est cela le signe important, c'est plutôt de mettre en place une politique proactive en matière d'énergies renouvelables et de donner à la Municipalité des moyens pour le faire. Il y a un message très important à faire passer auprès de la population par rapport à la promotion des énergies renouvelables, parce qu'on ne peut pas dire que La Tour-de-Peilz ait été jusqu'à présent particulièrement dynamique dans le domaine.

M. O. Martin ne voit pas très bien l'utilité d'accepter cette perception supplémentaire qui ne devrait durer vraisemblablement que trois ans au maximum et donc rapporter trois fois rien à la commune.

La parole n'est plus demandée. Au vote, **la proposition de moratoire est refusée à une large majorité (dix-huit avis favorables et quelques abstentions).**

Les différents articles du règlement sont ensuite examinés point par point :

Article 1 – La parole n'est pas demandée.

Article 2 – La parole n'est pas demandée.

Article 3

La commission propose un amendement, demandant que la taxe soit affectée à l'approvisionnement d'un fonds *d'investissement* communal créé à cet effet.

M. F. Grognez, municipal, rappelle que lorsqu'un fonds est alimenté par des recettes affectées (poste 9280 du bilan), tous les prélèvements doivent passer devant le Conseil. On parle d'un fonds alimenté par des recettes affectées lorsque, sur la base de dispositions législatives ou réglementaires, des recettes particulières, soit des impôts spéciaux affectés ou des taxes, sont affectés à l'exécution d'une tâche publique. Le règlement sur la comptabilité des communes précise, à son art. 14, que tout investissement fait l'objet d'un préavis au Conseil mentionnant son but, le montant du crédit, le mode de financement et la durée des amortissements. Il doit aussi indiquer si la Municipalité prévoit un prélèvement sur le fonds spécial pour l'amortissement de cet investissement. Dès lors, que l'on rajoute le terme « d'investissement » ou pas, cela ne change strictement rien. Le Conseil peut donc accepter soit le texte de la Municipalité, soit celui proposé par la commission.

Au vote, **l'amendement de la commission est adopté à une très large majorité (une dizaine d'avis contraires et quelques abstentions).**

Article 4

M. F. Grognez relève qu'un consommateur final, c'est en fait une personne physique ou morale qui achète du courant pour sa propre consommation. La modification proposée par la commission semble donc un peu floue. En effet, les consommateurs sont automatiquement assujettis à la taxe. Tous les clients finaux des

entreprises d'approvisionnement en électricité rattachés au territoire de la commune sont assujettis à la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique. Le rattachement à la Ville de La Tour-de-Peilz est déterminé par le point de fourniture, point de comptage, du client final considéré. La formulation de la Municipalité semble donc meilleure. C'est aussi l'avis du Seven, puisque c'est lui qui a proposé cet article, qui a été soumis aux juristes cantonaux. Il propose donc de maintenir l'article tel que présenté par la Municipalité et le Seven.

M. J.-Y. Schmidhauser remarque que la commission a souhaité faire cet amendement parce qu'il y avait, aux articles 1 et 4 du règlement, une certaine contradiction et deux définitions différentes du consommateur. L'art. 1 dit que sont assujettis tous les consommateurs rattachés à La Tour-de-Peilz, et c'est le point de comptage qui fait foi. Cela signifie qu'un consommateur qui, par hypothèse, n'est pas domicilié à La Tour-de-Peilz, mais simplement y est rattaché, est soumis à la taxe, ce qui paraît logique. Or, l'art. 4 parle de tous les utilisateurs domiciliés à La Tour-de-Peilz, et la notion de domicile est quelque chose de différent. C'est la raison pour laquelle la commission a souhaité n'avoir qu'une seule définition, celle de l'art. 1.

Au vote, **l'amendement de la commission est adopté à une large majorité (douze avis contraires et une dizaine d'abstentions).**

Article 5 – La parole n'est pas demandée.

Article 6 – La parole n'est pas demandée.

Article 7 – La parole n'est pas demandée.

La parole n'étant plus demandée, **les conclusions du préavis municipal, telles qu'amendées par la commission, sont adoptées par 38 voix contre 27 (une abstention), comme suit :**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ**

- vu le préavis municipal no 03/2009,
- oui le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **décide**

1. de prendre acte du préavis en réponse à la motion Jean-Yves Schmidhauser demandant la création d'une taxe communale pour la promotion des énergies renouvelables et son projet de règlement ;
  2. d'approuver le principe de l'introduction d'un nouveau règlement sur la taxe communale spécifique pour l'encouragement aux énergies renouvelables de la commune de La Tour-de-Peilz ;
  3. d'adopter le projet de règlement opposé en tant que contre-projet à la motion Jean-Yves Schmidhauser « Pour une politique énergétique énergique » et son projet de règlement, tel qu'amendé par la commission aux articles 3 et 4 ;
  4. d'autoriser la Municipalité, selon l'art. 23 al. 2 du décret cantonal sur le secteur électrique à prélever une taxe de 0,3 ct. par kWh ;
  5. d'accepter que l'entrée en vigueur dudit règlement soit fixée au plus tôt le premier jour du mois suivant son approbation par le chef du département compétent ;
  6. d'autoriser la Municipalité à transmettre cette décision aux entreprises électriques qui desservent le territoire communal pour sa mise en application.
- 7.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 04/2009 relatif à la réponse au postulat de Mme Nicole Freers Signer « Aménagement d'un espace plat engazonné à la Faraz »

Rapporteur : M. Jean-Pierre Schwab

M. D. Krähenbühl s'étonne que sa motion, qui concerne l'ensemble de la parcelle de la Faraz, soit assimilée à un préavis qui concerne 400 m<sup>2</sup> de cette dernière. De plus, sa motion lui semble plus que jamais d'actualité si l'on tient compte de l'afflux de nouvelles familles dans le secteur, depuis le dépôt de sa motion, et celles à venir sur les terrains « En Vassin ». Il serait temps que l'on sorte cette zone de sa réserve, afin de doter ce secteur d'une zone de détente et de loisirs, comme le demandait sa motion en 1994 déjà. Il estime que le préavis-rapport ne répond pas à sa motion et demande le maintien de cette dernière. Il dépose donc un amendement dans ce sens qui supprime le deuxième point des conclusions du rapport.

Au vote, **l'amendement de M. D. Krähenbühl est adopté à une très large majorité (cinq abstentions).**

La parole n'étant plus demandée, **les conclusions du préavis municipal, telles qu'amendées par le Conseil communal, sont adoptées à une très large majorité (deux abstentions), comme suit :**

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal No 04/2009,
- oui le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e

de prendre acte que le présent préavis-rapport répond au postulat de Madame Nicole Freers Signer sur « Aménagement d'un espace plat et engazonné à la Faraz ».

#### 7.3.a. Rapport de minorité de la commission chargée d'étudier le préavis municipal No 25/2008 relatif au Plan de quartier en Vassin

Rapporteur : M. Jean-Yves Schmidhauser

Mme Ch. Rithener remarque qu'il a fallu six séances à la commission pour traiter ce sujet, la dernière datant du 14 avril. A l'issue de celle-ci, le président de la commission s'est engagé à faire parvenir à chacun des commissaires un projet de rapport. S'étonnant de n'avoir rien reçu, alors que l'objet était à l'ordre du jour de la séance de ce soir, elle a téléphoné à M. D. Dufaux mardi 5 mai. Quelle ne fut pas sa surprise d'apprendre que le président de la commission avait déjà fait parvenir son rapport au Greffe municipal ! Selon ses propres termes, il a été mis sous pression pour le dépôt du rapport. Il dit avoir eu besoin d'un contact avec le chef de service, M. V. Béguelin, pour préciser des détails, ce qui est parfaitement compréhensible, et avoir déposé son rapport en urgence alors qu'aucun commissaire n'en avait eu connaissance. Elle lui a fait part de sa profonde déception quant à ce mode de faire. Il y a bien longtemps qu'elle siège au sein du Conseil et jamais, pour un objet de cette importance, elle n'a vu « sauter » l'étape de la consultation des commissaires. L'exercice de pressions quelconques sur un président de commission pour qu'il rende son rapport au plus vite est inadmissible. Elle demande donc à M. D. Dufaux d'expliquer ce nouveau mode de procéder et de préciser si les pressions qu'il a subies quant à la date du dépôt du rapport ont été le motif pour agir de la sorte.

M. D. Dufaux relève qu'il n'a pas véritablement subi de pressions, mais qu'en fait le Greffe municipal lui a adressé un courriel lui demandant de déposer le rapport pour la séance de ce soir. Ce rapport n'était pas facile à établir. Il fallait collationner un grand nombre de documents et résumer une quinzaine de pages de notes prises pendant toutes les séances qui ont à chaque fois duré au minimum trois heures. La première mouture a été discutée avec M. V. Béguelin pour vérifier notamment certains détails et corriger d'éventuelles erreurs techniques. Il a ensuite transmis le document définitif directement à la commune, estimant qu'il était trop tard pour l'envoyer aux membres de la commission. Il s'insurge contre les affirmations de M. J.-Y. Schmidhauser qui, dans un courrier adressé au Greffe municipal le 4 mai, prétend que le président a envoyé ce rapport à certains membres de la commission, selon son libre choix, et en excluant d'autres, ce qui est totalement faux. Aucun membre de la commission n'a reçu ce document de sa part. Il admet avoir commis une erreur en n'envoyant pas ce rapport à l'ensemble de la commission. Il remarque cependant que les trois représentants du parti socialiste ont, lors de la deuxième séance déjà, fait part de leur intention de déposer un rapport de minorité. La commission a continué ses discussions pendant plusieurs séances pour faire certaines modifications dans le projet de plan de quartier, pour ensuite avoir un rapport de minorité « débile ».

M. le Président remarque qu'il y a effectivement eu un dysfonctionnement de transmission et de communication dans ce dossier. On ne peut que le regretter, mais cela ne doit pas empêcher le Conseil de travailler dans le respect de chacun.

M. G. Chervet se dit navré de cette situation, qui l'interpelle. Il s'agit d'un projet important, et compte tenu de ce que l'on vient d'entendre, il propose de reporter cet objet à la prochaine séance, conformément à l'art. 121 du règlement du Conseil. Il faut que la commission puisse se réunir à nouveau et discuter du rapport sous sa forme définitive, en laissant la possibilité aux commissaires cas échéant d'établir un seul rapport ou de maintenir le rapport de minorité. Sur la base des éléments de ce soir, et compte tenu également des nombreuses oppositions à ce projet, le Conseil doit pouvoir débattre et prendre une décision dans un climat de sérénité. Nous ne sommes de toute manière pas à un mois près.

M. K. Egli rappelle que la commission s'est réunie à six reprises. Elle a certes obtenu le rapport relativement tardivement, mais tout le monde a pu en prendre connaissance. Nous sommes face à deux rapports bien clairs et bien distincts. Il y a un rapport de minorité qui refuse le projet et un rapport de majorité qui l'accepte, avec quelques modifications. Nous sommes bien informés aujourd'hui et personne ne peut dire que cet important sujet l'a laissé indifférent. Le Conseil est donc à même de prendre une décision, raison pour laquelle il faut refuser que ce point soit reporté.

M. M. Bloch indique que lui-même ne savait pas vraiment s'il allait adhérer ou non au rapport de minorité. Il n'a pas reçu le rapport de majorité. Ceci est tout simplement inacceptable. C'est pourquoi il rejoint M. G. Chervet dans sa proposition de report.

M. J.-Y. Schmidhauser ne peut qu'appuyer cette proposition. C'est un projet extrêmement important qui doit être débattu de manière démocratique et dans de bonnes conditions. Le président de la commission a fait un très grand travail dans ce dossier, cherchant à être parfaitement neutre. Il admet avoir effectivement écrit au Greffe, un soir à minuit, lorsqu'il a découvert que le rapport de majorité avait été déposé alors que le président de la commission, qu'il considérait jusqu'alors comme un homme de parole, avait promis à tous les commissaires qu'il leur soumettrait le rapport, parce qu'il y avait de nombreuses modifications et amendements et qu'il fallait bien sûr pouvoir vérifier les choses. Il n'imaginait toutefois pas que ce rapport n'avait été soumis à personne ! Il a appris après coup qu'aucun des commissaires n'avait reçu ce rapport, et il en prend acte. C'est presque une bonne chose, car cela évite ainsi toute polémique. Mais il n'est pas sain qu'aucun commissaire n'ait vu ce rapport. Il y a des points qu'il faut peut-être éclaircir, des amendements qui devraient éventuellement être précisés. Il serait bon effectivement, pour faciliter le débat au plénum, que la commission puisse se réunir à nouveau.

M. K. Egli n'y comprend plus rien. La commission n'a pas pu prendre connaissance du rapport de majorité. Deux de ses membres viennent ce soir s'exprimer à la tribune pour dire qu'ils ont signé le rapport de minorité sans savoir ce qui est écrit dans le rapport de majorité. Ils savaient donc dès le début quelle était leur position. Le Conseil doit maintenant se déterminer entre les deux positions qui lui sont présentées.

La parole n'est plus demandée. Etant donné que qu'au moins un cinquième de l'assemblée soutient la demande de renvoi de ce rapport (quelques avis contraires et abstentions), **cet objet est reporté à la prochaine séance.**

7.3.b. Rapport de majorité de la commission chargée d'étudier le préavis municipal No 25/2008 relatif au Plan de quartier en Vassin

Rapporteur : M. Daniel Dufaux

Voir point 7.3.a. ci-dessus.

7.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal No 02/2009 concernant la subvention 2009-2011 à Montreux-Vevey Tourisme (MVT)

Rapport lu par M. Daniel Krähenbühl

La parole n'étant pas demandée, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité, comme suit :**

## LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal no. 02/2009 du 18 mars 2009,
- oui le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

1. d'adopter le montant de CHF 183'259.80 comme subvention annuelle à Montreux-Vevey Tourisme (MVT);
2. de porter un montant annuel de CHF 183'259.80 au budget de la Commune de La Tour-de-Peilz pour les années 2010 et 2011 (compte No 111.3653.14).

## 8. Communications municipales

- 8.1. Communication municipale N° 06/2009 relative à la réfection intérieure totale de la villa Avenue de Jaman 13

M. R. Piguet indique qu'il y a eu des dégâts d'eau pendant ces travaux. L'assurance a pris en charge les dégâts et vient de nous fournir une ristourne de fr. 2'013.--. Le dépassement final est donc de fr. 9'028.55, au lieu des fr. 11'041.55 indiqués.

M. J.-Y. Schmidhauser remarque que cette communication ne contient que trois chiffres. Pour une véritable information, il émet le vœu que dorénavant ce genre de communication soit éventuellement assorti d'un petit commentaire expliquant en quelques mots à quoi est dû le dépassement, s'il y en a un.

M. R. Piguet rappelle que tous ces éléments sont à la disposition de la Commission de gestion.

- 8.2. Communication municipale N° 07/2009 relative à la réfection de l'immeuble Rue des Remparts 4

- 8.3. Communication municipale N° 08/2009 relative aux bateaux incendiés au Port de La Tour-de-Peilz

- La Tour annuaire

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

Mme le Syndic rappelle que, lors de la séance du 11 mai 2008, M. F. Glauser a déposé un postulat demandant que la commune lance une étude relative à la mise en œuvre d'une aide financière destinée à alléger la charge locative de certaines familles. La prise en considération de ce postulat a été acceptée par la majorité du Conseil, qui l'a donc été renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport. La Municipalité a chargé les Services sociaux d'assurer le suivi de ce dossier. Les éléments statistiques et financiers nécessaires sont en train d'être rassemblés et la réponse au postulat sera présentée lors d'une prochaine séance du Conseil, en principe celle du 9 septembre 2009. Merci donc au Conseil d'accepter ce léger report de délai.

Les membres de la commission chargée d'étudier la motion de M. A. Grangier concernant le livre d'histoire sont invités à une rencontre fixée au lundi 8 juin 2009, à 18 h 30. Un courrier et un rapport leur seront adressés prochainement.

La parole n'est plus demandée.

## 9. Propositions individuelles et divers

M. F. Glauser indique que la Commission des finances souhaite envoyer une délégation aux commissions chargées d'étudier les préavis municipaux N° 10/2009 relatif au renouvellement et à la migration de l'infrastructure informatique communale et N° 12/2009 - demande de crédit pour la réfection de l'Eglise Notre Dame (étapes 3 et 4).

M. G. Vernez revient sur la question des jardins familiaux et de la Faraz. Par le biais de la motion Krähenbühl, acceptée en 1994, il a redécouvert le fait que l'on souhaitait l'implantation de jardins familiaux à cet endroit, qui n'occasionnent pas d'investissements importants. En 2004, une motion intitulée « Jardins à portée de tous » était largement acceptée par le Conseil communal, notamment parce qu'il y avait une importante liste d'attente (35 demandes) et qu'à l'ouest du terrain de football de Bel-Air, des jardins familiaux avaient été sacrifiés. En 2005, on peut lire dans le préavis municipal 7/2005 que la Municipalité a pris la décision d'aménager un secteur de plantation sur la partie nord du terrain de la Faraz et qu'une somme est affectée dans le budget communal pour cela. Le Conseil, quasi-unanime, a ratifié en avril 2005 les vœux de la commission qui a étudié ce préavis et qui souhaitait aménager à la Faraz dix parcelles, d'une surface comprise entre 70 et 100 m<sup>2</sup> chacune. Nouvel épisode en octobre 2007, où l'on apprend que le processus d'aménagement de ces jardins est bloqué en raison d'oppositions concernant le point de collecte. Le 31 octobre 2007, la Municipalité indique qu'elle estime préférable d'attendre le jugement du tribunal avant de mettre en œuvre l'installation de ces jardins. Les deux choses ne sont pourtant pas liées. Vers le milieu de l'année dernière, il apprend qu'il n'y a plus d'oppositions au point de collecte. L'affaire est donc réglée. Lundi soir dernier, il a appris que pour le moment rien n'est entrepris pour installer ces petites parcelles. Nous nous trouvons pourtant sur un terrain communal, d'utilité publique. L'aménagement est simple, le coût peu élevé, et la demande existe. Il aimerait donc savoir pour quelles raisons ces jardins familiaux ne sont pas encore aménagés et quand ils le seront.

M. R. Pignet rappelle que des jardins familiaux ont été créés au sud de la propriété communale Croq'Lune, qui donne sur l'avenue Bel-Air, mais aussi dans l'angle de Vassin. Des parcelles avaient effectivement été mises à l'enquête publique au sud des villas qui se trouvent au nord de la Faraz. La commune est actuellement en tractations avec la famille Brunner pour un échange de terrain qui, s'il aboutit, lui permettrait de modifier l'emplacement de ces jardins. Il y a également la réponse au postulat Freers Signer. Nous allons essayer d'aménager l'endroit, mais pour cela nous allons devoir mettre de l'argent au budget et passer par une enquête publique, vis-à-vis des citoyens qui habitent autour de la Faraz. Le Conseil vient aussi de refuser la réponse à la motion Krähenbühl, sur laquelle la Municipalité devra donc se pencher à nouveau. C'est donc tout le secteur que la Municipalité doit revoir, raison pour laquelle il faut un peu de patience. Des choses se passent, et le Conseil en sera le premier informé.

M. E. Balestra indique qu'en rentrant ce soir le long du quai Roussy, il est tombé sur des mamans et des enfants qui s'insurgeaient devant un panneau planté dans la zone engazonnée tout à l'est du Jardin Roussy, et sur lequel il est écrit « Jeux de balles interdits ». Est-ce un canular, une mauvaise farce ? Il attend de la Municipalité une information quant à ce panneau.

Il semblerait que ce soit un sabotage de nos voisins veveysans... Nous en saurons plus lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 21 h 35. Il se réjouit de retrouver les participants à la sortie du Conseil samedi et ceux qui prendront part au dépouillement dimanche.

#### **AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Le Président

La Secrétaire

P. Wenger

C. Dind